



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Occitanie**

CHSCT-REA du 20 janvier 2022
Avis, votes et réponses de l'administration

Réf : avis_votes_reponses_adm_chsctrea_2022-01-20

L'ensemble des avis a été présenté par l'intersyndicale SNETAP-FSU / CGT Agri / FO.

Lecture de l'avis n°1 relatif aux conditions de travail des personnels / continuité pédagogique

Le CHSCT constate une dégradation continue et préoccupante des conditions de travail des personnes dans le contexte actuel de la crise sanitaire. La pression maintenue, pour maintenir coûte que coûte les classes ouvertes alors que celles-ci se vident progressivement de leurs élèves, entraîne de grandes difficultés pour maintenir la qualité de l'enseignement. Le CHSCT-REA tient à rappeler que la continuité pédagogique, lorsque des élèves ne sont pas présents en classe car positifs au COVID ou cas contacts, ne peut se déterminer que comme un lien pédagogique. Ce dernier ne peut en aucun cas être considéré comme un cours en distanciel.

La gestion au fil de la démarche de l'eau des cas positifs et cas contacts, sans prévention, met à mal les progressions pédagogiques, ce qui est préoccupant dans la perspective, notamment, des examens. Cela a créé un stress important chez les enseignant.es. Le CHSCT REA demande à ce propos un allègement des programmes et un aménagement des modalités d'examen afin de garantir une égalité de traitement entre les élèves.

Le CHSCT-REA regrette qu'une démarche préventive commune pour l'ensemble des établissements d'Occitanie ne soit pas efficace et réfléchie.

Le CHSCT-REA constate que les personnels des CFPPA - CFA sont amenés à faire des remplacements au pied levé, du jour au lendemain, avec le poids de la responsabilité d'assurer le maintien du service. Forcé de constater que les personnels sont épuisés et se sentent par des moments méprisés par leur direction.

Le Président soumet l'avis n°1 au vote :

POUR : 8 soit 6 SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°1 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

L'administration rappelle que le principe est la continuité du service public avec enseignement en présentiel. Ce principe doit s'exercer dans le respect des règles de sécurité des usagers et personnels.

La gestion des fermetures (classes ou établissements partiellement ou totalement) s'effectue au cas par cas au regard des absences (et non pas seulement des élèves COVID+) au sein de la classe, des différents services de l'EPLEFPA, des personnels enseignants, ... : chaque situation est particulière et la décision de fermeture totale ou partielle d'établissement est prise par la DRAAF et l'ARS en lien avec les directeurs / directrices d'EPLEFPA au cas par cas.

L'administration a connaissance des problématiques liées à une érosion des effectifs élèves au fil de l'eau : dans la mesure du possible, les établissements ainsi que la DRAAF-SRFD s'inscrivent dans l'anticipation pour prononcer les fermetures de classes / d'établissements, par exemple, le vendredi afin de ne pas avoir à renvoyer les élèves dès leur arrivée.

L'allègement des programmes et l'aménagement des épreuves relèvent d'une décision nationale. À ce titre, cet avis tout comme les autres avis seront transmis à la DGER.

Lecture de l'avis n°2 relatif aux conditions de travail des personnels des CFA / CFPPA

Le CHSCT REA demande que l'autorité académique rappelle aux directrices et aux directeurs le règlement en matière d'arrêts maladie. Il n'est pas possible qu'une personne arrêtée soit obligée par sa hiérarchie de travailler à distance ou de rattraper son absence. Il demande également que le règlement concernant le temps de travail soit également respecté. Si un.e formateur.ice a ses heures de cours inscrites à l'emploi du temps et que les apprenants.es ne se présentent pas pour divers motifs, elle et il ne doit pas être «sanctionné.e». Ses heures doivent être bien déterminées.

Par ailleurs, le CHSCTREA rappelle qu'un.e agent.e en arrêt pour COVID ne doit pas se voir imputer le jour de carence.

Le Président soumet l'avis n°2 au vote :

POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 CFDT

L'avis n°2 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

L'administration, dans le diaporama de présentation de la gestion de la crise sanitaire à compter de janvier 2022 a rappelé aux directeurs / directrices des EPLEFPA que «les cas contacts non vaccinés et ne pouvant pas télétravailler sont placés à l'isolement. À ce titre, ils sont déclarés en arrêt de travail à titre dérogatoire. Il n'est pas possible de faire récupérer des heures à un agent en arrêt de travail. Si un agent est déclaré positif alors qu'il est en congés, il est placé en arrêt de travail et ses congés sont reportés.»

Lecture de l'avis n°3 relatif aux demi-jauges

Le CHSCT-REA constate que les recommandations actuelles du protocole sanitaire orientent plus vers le niveau d'alerte 3 ou 4. Il s'étonne que le niveau 2 reste la référence alors que les indicateurs n'ont jamais été aussi élevés. Dans un souci de prévention, le CHSCT-REA a donc proposé de passer au niveau 4 du protocole sanitaire pour permettre aux établissements de limiter les brassages (restauration et internats notamment) par l'application des demi-jauges.

Le Président soumet l'avis n°3 au vote :

POUR : 7 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO

CONTRE : 1 CFDT

ABSTENTION : 0

L'avis n°3 est adopté à la majorité des membres présents.

Réponse de l'administration :

La région Occitanie est assujettie aux dispositions nationales en matière de protocole. À cette date, au plan national, le niveau applicable demeure le niveau 2.

Lecture de l'avis n°4 relatif aux masques FFP2 / capteurs de CO² / purificateurs d'air

Deux ans après le début de la pandémie, le ministère de l'agriculture assume enfin son obligation réglementaire de protection des personnels de l'Enseignement agricole en leur fournissant des masques dignes de ce nom. Le CHSCT-REA n'a cessé de réclamer des masques chirurgicaux pour tous les personnels depuis le début de cette crise sanitaire. Pour faire face au variant omicron plus transmissible, le CHSCT-REA exige que toutes les agent.es qui en font la demande soient équipés.es en masques FFP2, seuls véritables EPI, et pas seulement les personnels dont les missions ou les raisons de santé le justifient comme l'indique la DGER. Le CHSCT-REA rappelle que les agents régionaux des lycées ont été équipés de ce type de masque, preuve, s'il en est, de son utilité pour protéger efficacement les personnels du virus.

Alors que le ministère reconnaît la pertinence de la surveillance de l'air intérieur au moyen de capteurs de CO², le CHSCT-REA constate et déplore la sous-dotation de ce type de dispositifs dans les EPLEFPA de la région.

M. le Président remet l'avis n°4 au vote.

POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO, 1 CFDT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°4 est adopté à l'unanimité.

Réponse de l'administration :

La dotation en masques relevant de l'échelon national, l'administration communiquera cet avis à la DGER ainsi que l'ensemble des autres avis.

Lecture de l'avis n°5 relatif aux visites et enquêtes

Le CHSCT-REA réaffirme que les visites et enquêtes dans les établissements font partie de ses missions conformément au décret 82-453, du 28 mai 1982.

Le CHSCT-REA tient à rappeler que le CHSCT-REA est présidé par le DRAAF, les délégations d'enquêtes sont paritaires.

Le Président soumet l'avis n°5 au vote :

POUR : 8 soit SNETAP-FSU / CGT-Agri, 1 FO

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'avis n°5 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Réponse de l'administration :

L'administration prend bonne note de cet avis et confirme que les délégations d'enquête pour accident du travail font partie des prérogatives du CHSCT-REA dans les conditions et limites fixées par le décret n°82-453 modifié.

Une présentation des prérogatives du CHSCT-REA sera faite à l'occasion d'un CODER avant la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Le DRAAF Occitanie,
Président du CHSCT-REA,



Florent GUHL